Image not found or type unknown

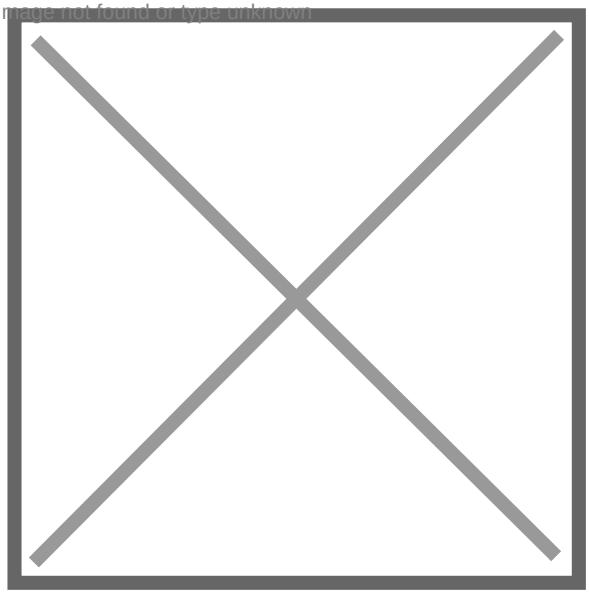

Refus de visites de la part de la DGAS Istres

Par **hiti13120**, le **25/06/2021** à **15:25**

[quote]rn rnrnBonjour, rnrnJe suis la maman d'une jeune femme mariée.rnrnPar décision de Justice en date du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2022, il a été décidé ceci (je cite)rnrn1 Disons que les parents bénéficieront de droits de visite en rnprésence d'un tiers aux fins de médiation, de la rencontre dans un but rnthérapeutique, à minima 2 fois par mois selon des modalités pratiques rndéfinies en concertation entre les parties avec le service gardien, à rncharge pour elles d'en référer au juge des enfants en cas de rndifficultés;rnrnrnrnDisons que ponctuellement des rencontres et des sorties médiatisées rnpourront être organisées en présence des deux parents et de la fratrie rnréunie dans des conditions à définir par le service gardien rn.....rnrnConstatons que la présente décision est exécutoire de plein droit enrnapplication des dispositions de l'article 514 du Code de procédure rncivile.....rnrnFait à Aix en Provence , le mardi 13 octobre 2020 (signé par le juge des enfants).rnrnrnr